

**THESE DE DOCTORAT SUR TRAVAUX**

**PROCEDURE D’INSCRIPTION, DE REALISATION ET DE SOUTENANCE**

**Références** :

* Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale.
* Collège des Ecoles Doctorales du 4 décembre 2015
* Commission Recherche du 15 mars 2015

L’Université Paris Nanterre propose une modalité de préparation du doctorat lorsque des travaux de recherche ont déjà été réalisés par le candidat. Différente de la procédure de doctorat par *« Validation* *des Acquis de l’Expérience »,* elle prend exclusivement en compte les travaux et études rédigés par le candidat au moment du dépôt de sa demande et ne requiert a priori aucune recherche nouvelle.

La procédure de thèse de doctorat sur travaux à l’Université Paris Nanterre comprend **quatre étapes**.

1. Dépôt du dossier auprès de l’école doctorale concernée ;
2. Recevabilité du dossier de candidature (dans les 2 mois suivant la demande) ;
3. Rédaction du mémoire de thèse ;
4. Soutenance de thèse.

L’étape 2 permet de vérifier que le candidat présente le niveau requis pour une formation doctorale. L’objectif est de vérifier la qualité du dossier du candidat afin de réduire le risque de refus d’autorisation de soutenance. Elle ne requiert pas d’inscription.

**Les étapes 3 et 4 se déroulent sur une seule année universitaire et requièrent une inscription unique.**

1. Dépôt du dossier de candidature
2. Recevabilité

Le candidat prépare un **dossier de recevabilité** qui comprend les documents suivants :

* Un curriculum-vitae détaillé recensant l’ensemble des expériences professionnelles, l’intégralité des productions[[1]](#footnote-1) hiérarchisées et organisées selon les normes de la discipline concernée ;
* Une note de 30 pages maximum présentant les travaux de recherche et de développement réalisés et précisant l’état des connaissances et l’apport des travaux du candidat, leur cohérence et les perspectives ouvertes. Cette note sera accompagnée d’une copie des documents les plus marquants ;
* L’accord d’un directeur de thèse titulaire d’une *habilitation à diriger des recherches (HDR),* choisi au sein d’une équipe d’accueil rattachée à une école doctorale de l’Université Paris Nanterre qui assurera l’encadrement durant la phase d’élaboration du mémoire et proposera les rapporteurs et la composition du jury de soutenance.

Pour juger de la recevabilité du dossier, le directeur de l’école doctorale concerné désigne deux rapporteurs (un interne, un externe à l’Université Paris Nanterre) titulaires d’une HDR, qui formulent une recommandation sur l’acceptation ou le rejet de l’inscription en thèse. Sur cette base, le président de l’université autorise ou non l’inscription en doctorat.

En cas d’autorisation, le candidat s’inscrit, sous la responsabilité de son directeur de thèse et selon la procédure en vigueur, dans une école doctorale de l’Université Paris Nanterre.

3. Rédaction du mémoire de thèse

Encadré par son directeur de thèse, le candidat rédige un mémoire en deux parties :

* Une première partie, spécifiquement rédigée, présentant de façon unifiée l’ensemble des travaux en les situant par rapport à l’état des connaissances ;
* Une seconde partie constituée des copies des travaux les plus marquants, en cohérence avec la première partie.

4. Soutenance de thèse

Les modalités de soutenance de la thèse et de délivrance du diplôme de docteur de l’Université Paris Nanterre sont celles fixées par l’arrêté du 25 mai 2016. Les phases principales en sont rappelées ci-après :

* Proposition par le directeur de thèse de deux rapporteurs, titulaires d’une HDR, n’appartenant pas à l’Ecole Doctorale concernée et extérieurs à l’établissement ; validation par l’école doctorale puis décision du président de l’Université Paris Nanterre.
* Proposition de jury par le directeur de thèse ; validation par l’école doctorale puis par le président de l’Université Paris Nanterre. Selon la nature des travaux du candidat, la composition du jury peut comprendre des professionnels à condition que soient respectées les dispositions générales rappelées ci-dessous :

*« Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 8. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique /… / La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur ».*

* Autorisation de soutenance donnée par le directeur de l’école doctorale ainsi que par le président de Paris Nanterre au vu de l’avis des rapporteurs ;
* Soutenance.
1. Ouvrages, publications nationales et internationales dans les revues avec ou sans comité de lecture, communications dans les congrès nationaux et internationaux avec ou sans publication des actes, autres communications (séminaires, colloques…) rapports scientifiques, rapport techniques, rapport d’études, brevets et innovations, contribution à la rédaction de normes, publications de vulgarisation, etc. [↑](#footnote-ref-1)